

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Reglement graphique

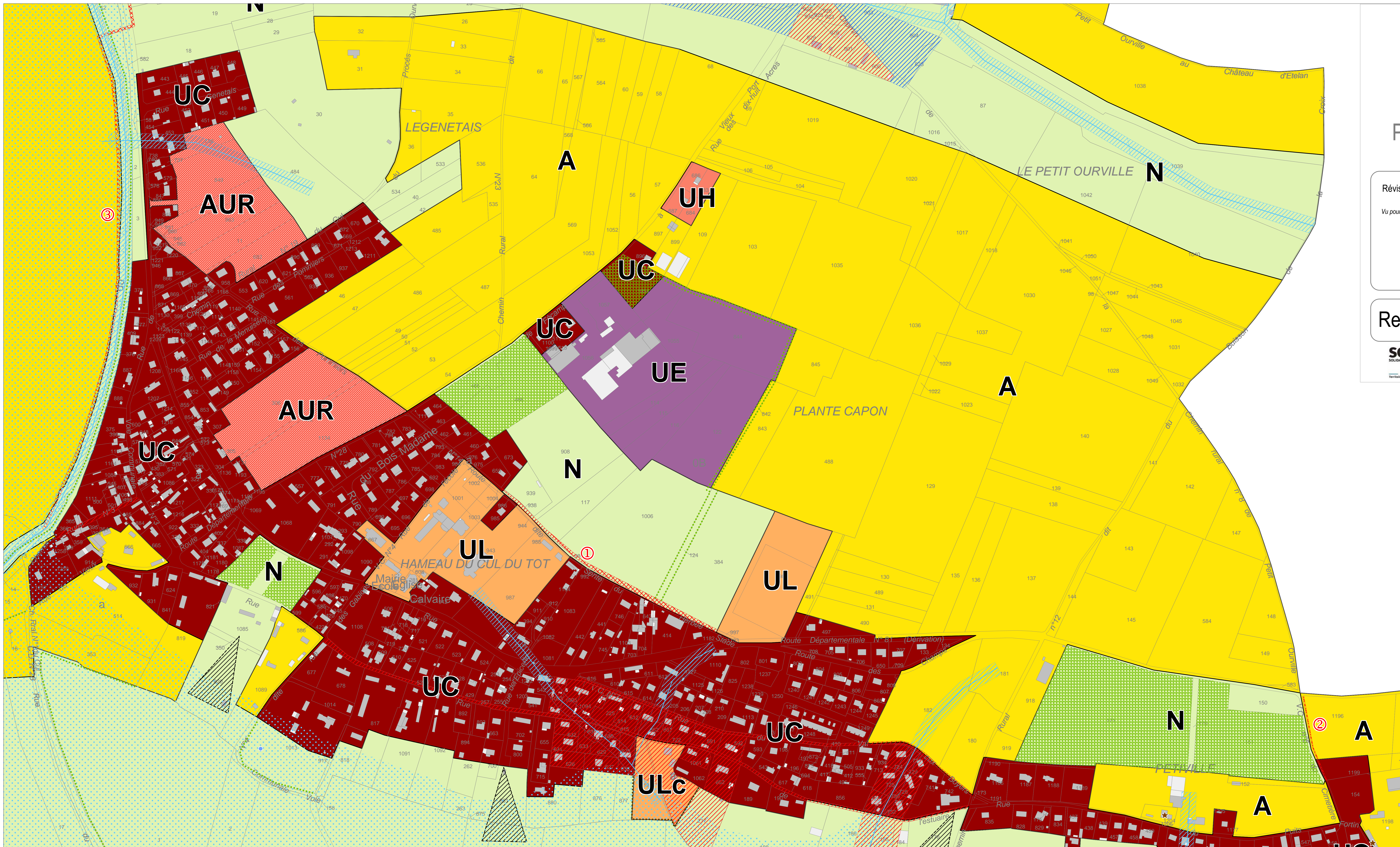


1/2 000ème

4.2



Commune de Saint-Maurice d'Etelan



- ZONES URBAINES**
- UC** Zone urbaine de centre-bourg
 - UH** Zone urbaine de hameaux
 - UL** Zone urbaine d'équipement et de loisirs
 - ULc** Secteur correspondant au camping
 - UE** Zone urbaine d'activités économiques diversifiées hors ICPE
 - UI** Zone urbaine d'activités économiques diversifiées incluant les ICPE
- ZONES A URANISER**
- AUR** Zone d'urbanisation future à vocation principale résidentielle
 - 1AUI** Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des activités industrielles (court terme)
 - 2AUI** Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des activités industrielles (long terme)
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle

- Boisements (Espace Boisé Classé) à créer ou à conserver au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
 - Alignements d'arbres (Espace Boisé Classé) à créer au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
 - Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Axe d'écoulement principal repéré par l'étude hydraulique (avec bande d'inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre de l'axe)
 - Secteur à risque, sinistré par une inondation, repéré par l'étude hydraulique
 - Secteur d'expansion de ruissellement (crue exceptionnelle), repéré par l'étude hydraulique
 - Bâtiments agricoles repérés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Cône de vue à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides identifiées par la DREAL
 - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- ① Elargissement de 1,50 m de la rue du stade (Commune) (483 m²)
- ② Elargissement de 1,50 m de la route du cimetière (Commune) (191 m²)
- ③ Création / Prolongement du Véloroute (Département) (6 446 m²) (largeur: 4 m)
- ④ Elargissement de 1,50 m de la route du Pas Grillant (Commune) (1 336 m²)

ATTENTION : Pour les zones concernées par le PPRT de la zone Industrielle de Port Jérôme, se référer aux annexes 5.1.1 et 5.1.3 du PLU